

CABINET D'AVOCATS

Sabin NTUMBA WA MUAMBA DIVA BRKG/87/05/T
Laurent OKAMO OKUMA BRKG/96
Joseph BIAYI KATUMBA BRKG/99/02/T
Francis KILONDA KABOYE BRKG/99/04/T
Guillaume KANYIMBUE PULUMBA BRKG/99/09/T
René MBOYAMBA MANTSHUMBA BRKM/001/05/T
Jeannot NGANDU KAZADI



Mackhy MUNAMA MAKUMBI
Jean Marie MASHI T
Claude KUMPEL MPASI
Franck KABAMBA KANDALA BRKM/008/08/T
Stéphane KEZZA KIYONGA
Jérôme PAMBU MANANGA
Justin-Junior MANKENDA DUMBI

Avocats à la Cour

Kinshasa, le 27 Février 2019

N/Réf. : CNMD/SNMD/LB/20/2019

A Monsieur Jason Stearns
GEC
New-York

Cher Monsieur Jason Stearns,

Concerne : **Droit de réponse sur votre rapport**

J'ai été consulté par **Monsieur Maker MWANGU FAMBA**, Député National élu de Tshikapa en vue de vous rétablir la vérité sur les graves faits d'imputations contenus dans votre rapport de Juillet 2018 intitulé "Mettre le feu à sa propre maison".

Votre rapport à ce sujet affirme d'emblée cacher l'identité des témoins et enquêteurs afin de préserver leur vie privée.

Cette manière de procéder est contraire au principe du contradictoire et partant, au régime conduisant à la manifestation de la vérité. Ce principe veut que tout moyen de preuve à retenir soit soumis au débat contradictoire pour assurer en même temps les droits de la défense.

- Qu'arriverait-il si étaient infirmées les allégations sur lesquelles se fondent le rapport du GEC ?
- Et si les témoins en question étaient des adversaires politiques ou des personnes utilisées par ces derniers pour détruire sa carrière ?
- Quelle serait dans ces conditions la valeur juridique de leurs témoignages ?

Voici sa brève réponse aux questions que vous lui avez posées :

1. Sur sa prétendue implication dans l'organisation de la pseudo milice appelée Bana Mura dans la province du Kasai ?

Il s'agit d'une allégation non prouvée en raison du fait qu'il n'a aucun lien avec une pareille milice, son fondateur, son mode de fonctionnement, son organisation dont il ignore tout.

2. En ce qui concerne l'allégation de l'envoi des machettes et fusils de calibre 12 avec des manuels scolaires par son secrétaire particulier à bord des camions de « Ngov Business », sa réaction est tout simplement l'étonnement.

Ce qui amène mon client à se poser certaines questions :

Qui est ce secrétaire particulier ? Quelle est son identité ? Si l'on prétend que ce dernier aurait envoyé des machettes et des fusils, pourquoi incriminer mon client ? Il en est de même de l'entreprise « Ngov Business » qui aurait transporté les armes ; Il aurait été plus juste de vous adresser au propriétaire de l'entreprise, lequel aurait pu vous éclairer. Pourquoi le remplacer par mon requérant d'autant plus qu'il ne connaît ni le jour, ni les personnes qui auraient transporté lesdits manuels ? Mon client précise en outre que le transport de ces soi-disant armes pendant la période envisagée aurait eu lieu alors qu'il n'était plus Ministre de l'Enseignement.

3. En ce qui concerne le lien que les « délateurs » font de ses rapports avec le Professeur Boshap, et le supposé envoi des armes, ou encore l'organisation de la prétendue milice Bana Mura, mon client l'estime tout simplement aberrant et incompréhensible. Par contre, il confirme n'avoir aucun conflit avec le Professeur Boshap qui serait susceptible d'établir un lien entre lui, mon client, la milice Bana Mura.
4. S'agissant de son silence pour dénoncer cette soi-disant milice Bana Mura. Il vous suffira de consulter plusieurs supports sonores dans les médias tant de Tshikapa qu'au niveau national pour vous rendre compte de la volonté délibérée à porter préjudice à mon client par vos accusateurs, qui se cachent et qui colportent des médisances en son nom.

Voici la vérité des faits, au moment fort des événements :

- Mon requérant avait spontanément réuni tous ses collègues députés nationaux et provinciaux de Tshikapa pour organiser une sensibilisation sur le terrain contre le démon du tribalisme qui risquerait de conduire aux conflits ethniques comme ceux vécus en 1960.
- Il avait condamné les violences, dont les tueries et les incendies des maisons et toutes les autres horreurs commis par les miliciens Kamuena Nsapu étant donné qu'elles conduisaient à de graves manquements aux droits humains.
- Il avait engagé la population à s'abstenir de toutes formes de violences pouvant réveiller les conflits ethniques.
- Il avait de même en son temps adressé par le biais de son Conseil une mise au point restée sans suite malgré un rappel à l'ONG « Voix des Sans Voix » (VSV) qui voulait mener une campagne de dénigrement contre lui en distribuant un tract auprès de tous les organes de presse pour le nuire. Cette activité n'avait heureusement plus progressé.

Qui avait intérêt à dépenser autant d'argent pour faire une telle besogne ? C'est cette personne qui attisait le feu et qui devrait être recherchée.

En sa qualité d'élu de Tshikapa il est offusqué de constater que les auteurs de ces imputations n'aient jamais condamné les massacres et l'incendie des villages entiers à Tshikapa, en particulier vers Kamonia. Ils ferment les yeux, comme pour leur apporter un soutien, mais s'activent à répandre des mensonges sur un innocent qui s'était plutôt employé pour décourager les tueries et autres méfaits.

Vous aurez compris, Monsieur Stearns que le fondement de cette atteinte à la vie privée et publique de mon client est la volonté délibérée d'abattre un adversaire politique qui avait osé lever la voix pour décourager l'activité criminelle de la milice Kamuena Nsapu en œuvrant à la sensibilisation de toutes les communautés de Tshikapa pour éviter qu'elles y adhèrent.

La démarche de mon client tend à vous inviter à faire laver son image et sa dignité ternie en tant que personne et comme père de famille en rétablissant la vérité

Mon client exige de publier cette lettre comme droit de réponse dans votre site Internet et de l'inclure comme préface ou avant-propos de votre rapport qui est actuellement en ligne.

Veillez croire, **Cher Monsieur Jason Stearns**, en l'assurance de sa considération distinguée.

Pour le Requérant

L'un de ses Conseils

Maître Sabin NTUMBA wa MUAMBA DIVA

Avocat